

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS60

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 8

À l'alinéa 3, substituer à la quatrième occurrence du mot :

« et »

les mots :

« ou de capacité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Il est important d'être précis dans les concepts utilisés, particulièrement dans un domaine technique comme celui de la Santé.

Ainsi cet amendement prétend :

- Préciser que l'on parle de « capacité de discernement » ;
- Rompre le lien de nécessité établi par la rédaction actuelle entre la perte d'autonomie et la perte de capacité de discernement. En effet, le premier est un concept graduel quand l'autre est catégorique.